

**Préfecture de l'Aude**

Commune de SAINT PAULET

**Enquête Publique**

Concernant la

Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Demande de permis de construire

Société CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET

**RAPPORT  
Du  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Et

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
Et  
AVIS  
Du  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Rapport du 21 AOUT 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE

# SOMMAIRE

## A) Rapport

### I) Contexte et généralités

- A) Contexte
- B) Objet de l'enquête
- C) Cadre juridique
- D) Présentation de la commune de SAINT PAULET et MONTMAUR
- E) Présentation de la société CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET
- F) Nature et caractéristiques de l'installation projetée
- G) Composition du dossier

### II) Organisation et déroulement de l'enquête publique

- A) Désignation du commissaire enquêteur
- B) Modalités de l'enquête
- C) Information du public-publicité
- D) Permanences du commissaire enquêteur
- E) Déroulement de l'enquête-incidents
- F) Clôture de l'enquête
- G) Opérations suivant la clôture de l'enquête
- H) Relations comptables des observations

### III) Observations

- A) Observations du public
- B) Observations des maires des communes limitrophes
- C) Interview de Monsieur le Maire de SAINT -PAULET
- D) Observations du commissaire enquêteur

### IV) Analyse des observations

- A) Analyse des observations du public
- B) Analyse des observations des maires des communes limitrophe
- C) Analyse des observations de Monsieur le Maire de SAINT-PAULET
- D) Analyse des observations du commissaire enquêteur
- E) Mesures de réduction d'impact-mesures conservatoires

### V) Clôture de l'enquête

### Pièces annexes

### B) Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

## A) RAPPORT

### I) CONTEXTE ET GENERALITES

#### A) CONTEXTE

La production électrique à partir des énergies renouvelables s'inscrit dans le cadre des engagements des pays membres de l'union européenne en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et leur souhait d'améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques.

En juillet 2007, la France a lancé un contrat appelé « Grenelle de l'environnement » contenant un plan d'action de 37 mesures avec en particulier la volonté d'augmenter considérablement la production d'électricité issue des énergies renouvelables avec l'objectif d'atteindre un taux de 20 % de la production totale d'électricité.

L'une des mesures concerne les centrales solaires et un cadre réglementaire a été introduit par le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 pour les installations photovoltaïques au sol.

Une installation photovoltaïque est soumise dans ce cadre réglementaire a permis de construire étude d'impact et enquête publique si sa puissance est supérieure à 250 KWh crête.

La demande de permis de construire PC n° 011 362 11 D0007 déposée le 01 SEPTEMBRE 2011 par la SARL Photovoltaïque EGUZKI ( SARL filiale appartenant à 100% au groupe Elément Power France ) représentée par Monsieur FURONES FARTOS Ivan pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 10,75 hectares (utilisés pour la construction de la centrale) .

comprise dans le territoire de la commune de SAINT PAULET Département de l'Aude ( 11 ) d'une puissance électrique de 5,43 MWe ( 1 mégawatt correspond à 1 million de watts soit mille kilowatts ) donc supérieure à la puissance précisée par le décret rentre bien dans le champ d'application.de l'enquête publique.

Il convient d'indiquer que par la suite par compléments au dossier du permis de construire initial datés du 14/08/2013 et du 22/09/2014 déposés à la Mairie de SAINT PAULET le groupe Cap Vert Energie informe de l'arrêt de l'activité de la société Elément Power France et que la société Photovoltaïque EGUZKI a été cédée en 2013 au groupe CAP VERT ENERGIE qui en a changé la raison sociale en CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET ;

En sus du changement de raison sociale le projet initial à été modifié en vu de son adaptation pour

permettre de passer d'un équipement composé de panneaux fixes à un dispositif de panneaux de type tracker solaire à un axe de suivi.

## B) OBJET DE L'ENQUETE

La société CAPVERTSOLARENERGIE Saint PAULET ( succédant à la société SARL Photovoltaïque EGUZKI ) représenté par Monsieur Pierre de FROIDEFOND domiciliée 64 rue Sylvabelle 13006 Marseille ayant déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'installation au sol permettant de produire de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque a en conséquence enclenché une procédure d'enquête publique. C'est donc l'objet de la présente enquête.

La dite centrale est constituée par des panneaux photovoltaïques de type tracker à un axe de suivi d'une surface de 35 828 m<sup>2</sup> correspondant à 21 714 panneaux.

Le projet s'étend sur une surface d'environ 10,75 hectares sur une unité foncière de 12,7 hectares situé au lieu-dit GASQUET sur le territoire de la commune de SAINT-PAULET située dans le Département de l'AUDE.

Les parcelles indiquées dans la demande de permis de construire est cadastrée ZC n° 34 et 35 sa contenance totale est de est de 127 180 m<sup>2</sup>

Le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain. La parcelle ZC n° 34 appartient à Monsieur Marcel LEMARQUE et la parcelle ZC n° 35 à Monsieur Hervé SEMENOU .

La puissance de cette centrale serait donc de 5,97 MW crête fournie par 21 714 panneaux (modules photovoltaïques polycristallins fixés sur des trackers mono axes Est-Ouest )

La puissance maximale nette pouvant être livrée au réseau public est estimée à 6,7 M KWh par an.

Le projet est donc concerné par le décret du 19 novembre 2009 et est donc soumis à étude d'impact permis de construire et enquête publique.

La présente enquête est préalable à la décision relative à la demande de permis de construire de cette centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de SAINT-PAULET .

## C) CADRE JURIDIQUE

Cette demande de permis de construire et l'enquête publique préalable sont soumises entre autres à la réglementation suivante :

- Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12, L 123-1 à L 123- 19. R 121-1 à R 121-3, R 122-1 à R 122-24, R 123-1 à R 123-23
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, R 421-1 à R 421-6, R 423-57 et R 423-58
- Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique
- Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement
- Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrale solaires au sol

#### D) Présentation de la commune de SAINT- PAULET et de MONTMAUR

Le projet de création de la centrale photovoltaïque est situé entièrement sur le territoire de la commune de SAINT-PAULET toutefois la topographie des lieux induit une plus grande visibilité du projet pour les habitants de la commune de MONTMAUR commune attenante de celle de SAINT-PAULET c'est pourquoi les services de la Préfecture de l'AUDE ont jugé utile de mettre en place un lieu d'enquête avec registre et permanence du commissaire enquêteur à MONTMAUR. De ce fait le commissaire enquêteur a établi une présentation succincte des deux communes.

##### Commune de SAINT-PAULET

Les habitants de SAINT-PAULET sont les Saint-Pauletois

La commune est une commune rurale située dans le Lauragais à proximité de la Rigole de la Plaine ouvrage construit par Pierre Paul RIQUET pour alimenter en eau le Canal du Midi au Seuil de NAUROUZE lieu de partage des eaux entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée.

C'est une commune audoise limitrophe avec le département de la Haute-Garonne. Elle est située à 15 kilomètres au Nord-Ouest de CASTELNAUDARY à 50 kilomètres au Sud de TOULOUSE et à 50 kilomètres de la préfecture de l'Aude CARCASSONNE.

L'altitude de la commune varie entre 170 et 265 mètres. Le climat est océanique avec été tempéré.

La population au dernier recensement connu (2012) est de 182 habitants. La superficie de 7,42 Km<sup>2</sup> et la densité de 25 habitants par Km<sup>2</sup>.

L'activité de la commune est essentiellement agricole. Une petite activité industrielle de carrière produisant des matériaux pour remblai de fondation y est installée.

La vie de la commune est étroitement liée a celle de CASTELNAUDARY la commune ne

possédant aucun commerce.

La commune dispose en matière d'urbanisme d'une carte communale opposable et elle est incluse dans le SCOT du LAURAGAIS.

#### Commune de MONTMAUR

Les habitants de la commune sont les Montmaurais

La commune est une commune rurale située dans le Lauragais comme SAINT-PAULET elle est traversée par la Rigole de la Plaine.

C'est une commune Audoise limitrophe avec le Département de la Haute Garonne et est positionné comme SAINT-PAULET à la même distance de CASTELNAUDARY TOULOUSE et CARCASSONNE.

L'altitude de la commune varie entre 188 et 306 mètres. La superficie de la commune est de 12,61 kilomètres carrés sa population de 324 habitants au recensement de 2012 et sa densité de 24 habitants au kilomètre carré.

L'activité de la commune est quasi essentiellement agricole son riche passé agricole lié à la culture du pastel a permis la construction de demeures de qualité.

Elle possède un intéressant patrimoine historique par son château du XV<sup>ème</sup> siècle dont les origines remontent au IX<sup>ème</sup> et X<sup>ème</sup> siècle et son église de style gothique du XII – XIII<sup>ème</sup> siècle

Comme SAINT-PAULET l'absence de commerce lie fortement la commune à CASTELNAUDARY.

La commune dispose en matière d'urbanisme d'une carte communale opposable et elle est incluse dans le SCOT du LAURAGAIS.

#### E) PRESENTATION DE LA SOCIETE CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET

La société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET est une société par actions simplifiées créée uniquement dans le but de porter le projet de la centrale photovoltaïque au sol de Saint-Paulet. Elle a racheté les parts de la Sarl EGUZKI qui a déposé le permis de construire initial ce qui a permis à Capvert de bénéficier des antériorités et donc de gagner du temps en limitant son intervention qu'à un simple permis de construire modificatif.

Cette société a son siège social 64 rue SYLVABELLE à MARSEILLE et est immatriculée sous le n° 534 757 291 au registre de commerce de MARSEILLE. Son capital est de 1000 euros.

C'est une filiale à 100% de la Société CAPVERTENERGIE qui exploite et développe un parc de plus de 31 mégawatts en France. Son capital peut être estimé à 6,6 millions d'euros .

## F) NATURE ET CARACTERISTIQUE DE L'OPERATION PROJETEE

### 1) Localisation et nature du projet

La demande de permis de construire déposée par la société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-PAULET département de l'AUDE au lieu-dit GASQUET à environ 1 kilomètre à l'ouest du bourg.

Elle est en partie implantée sur une ancienne carrière désaffectée dont le sol a été remis en état par remblaiement et supporte actuellement des cultures céréalières. L'autre partie concerne une zone de friche agricole calcicole non cultivée et laissée à l'abandon.

Le projet impacte les parcelles ZC 34 et ZC 35

La parcelle ZC 34 appartient à Monsieur Marcel LAMARQUE sa superficie cadastrale totale est de 3,866 hectares la surface sollicitée par le porteur du projet est de 3,65 hectares.

La parcelle ZC 35 appartient à Monsieur Hervé SEMENOU sa superficie totale est de 8,852 hectares la partie concernée par le projet est de 7,1 hectares. Soit donc un total projet de 10,75 hectares. Ces chiffres concernent le projet initial le projet modificatif a diminué légèrement l'emprise du projet la faisant passer de 10,75 hectares à 10,44 hectares.

Les deux propriétaires ont signés une promesse de bail avec la société Elément Power France maison mère de CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET .

Par ailleurs les parcelles ZC 33 et ZC 37 qui ne sont pas incluses dans la demande sont des chemins d'exploitation propriété de la commune il est prévu qu'un accord soit signé par la municipalité pour permettre à l'opérateur de les utiliser.

### 2) Caractéristique du projet

Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT -PAULET au lieu-dit GASQUET. Celle-ci est localisée dans la partie Ouest du territoire communal à environ 1 Km du bourg

La centrale photovoltaïque sera constituée de panneaux dont les dimensions sont de l'ordre de 1 m par 1,65 m de type polycristallin installé sur des trackers mono axes (montés sur pieux battus).permettant de suivre la course du soleil. Le nombre total de panneaux est estimé à 21714 et

chaque tracker supportera 22 panneaux. La surface totale des panneaux est de 35 828 m<sup>2</sup>

La hauteur des panneaux varie de 1,85 à 3,3 mètres.

La puissance unitaire de chaque panneau est de 275wc la puissance installée étant de 5,97 MWc

Le nombre d'heures d'ensoleillement est estimé à 1250 heures la production d'énergie annuelle est estimée à 6707 MWH an. L'investissement est indiqué dans la réponse que le Maître d'Ouvrage a apporté lors de la phase de concertation soit 8.237.000 euros Si l'on considère que la durée de l'amortissement est d'environ 20 ans on peut sur la base de calculs théoriques fait avec des indications « papier » que la marge annuelle brute est de l'ordre de 40 % avec un prix de vente pris à 0,10 euros le kilowattheure.

La surface clôturée est de 10,44 hectares la longueur de la clôture est de 1841 mètres mais le dossier ne donne pas de précision sur ses caractéristiques. Une vidéo surveillance est prévue d'être installée.

Des haies sont prévues sur 860 mètres de long

Les bâtiments prévus d'être réalisés dans le projet sont les suivants.

Cinq onduleurs de 1,5 par 4,5 mètres et de 3 mètres de hauteur

Cinq locaux transformateurs de 2,5 par 3,1 mètres et de 2,4 mètres de hauteur

Le poste de livraison de 2,6 par 6,0 mètres et de 2,9 mètres de hauteur

Le bâtiment technique de 2,6 par 6,0 et de 2,9 mètres de hauteur

La surface totale des bâtiments s'établit à 103,1 m<sup>2</sup>

La voirie d'une largeur d'environ 4,5 mètres représente 10974 m<sup>2</sup>. Elle sera constitué au dire et écrit de l'architecte dans le dossier de permis de construire en « castine » nous reviendrons plus précisément sur ce point dans le traitement des observations. Deux accès au site sont prévus matérialisés par deux portails de 8 mètres de large chacun.

Une citerne de 120 mètres cubes est aussi prévue.

### 3) Raccordement électrique du projet

Le raccordement au réseau se fera par la réalisation d'une ligne HTA de 20 kilos.volt réalisée en souterrain entre le poste de livraison ( GASQUET ) et le poste source ( poste d'AVIGNONNET) sur une distance d'environ 13 kilomètres en suivant le tracé du réseau routier. La tension de raccordement sera de 20 kilos.volt.

## G) COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend

- Le registre d'enquête .En fait il y a eu deux registres d'enquête puisque les services de la préfecture ont considéré qu'il convenait de prévoir des permanences du commissaire enquêteur dans deux communes : SAINT-PAULET et MONTMAUR

#### Dossier Administratif

Il comprend :

- L'avis d'ouverture d'enquête publique
- L'avis du maire (favorable) daté du 01 09 2011 sur la demande de permis de construire
- Le courrier du 12 mars 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc –Roussillon informant de l'avis favorable de l'Autorité Environnementale.
- Une note d'information sur le projet établie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer datée du 16 février 2015
- L'avis de la Commission Départementale de Consommation des espaces Agricoles de l'Aude datée du 16 février 2012
- Une note de CAPVERTSOLARENERGIE précisant les détails de la procédure d'une enquête publique et donnant la liste des pièces composant le dossier.

Le dossier de demande de Permis de Construire daté du 01 septembre 2011

Il comprend :

“L'imprimé de demande

Le bordereau des pièces

L'autorisation de dépôt de demande de permis de construire

Les plans

Le dossier de changement de gérant et du système d'exploitation (trackers)

Le premier dossier complémentaire au dossier de demande de permis de construire initial

Il comprend :

Une note complémentaire

Un mémoire en réponse au pôle énergie renouvelables

Une note de présentation des pièces complémentaires

Un sommaire des plans initiaux et des plans complémentaires

Un complément de réponse au courrier de la DDTM du 30 12 2011

Un complément relatif au milieu naturel phase travaux

Le deuxième dossier complémentaire au dossier de demande de permis de construire

Il comprend

Le courrier de la DDTM demandant des compléments au dossier.

La demande de permis complémentaire CERFA n° 13 409 03

Le plan de masse du projet modifié plan n° 200

Le plan de masse de détail du projet modifié plan n°200-1

La notice explicative des modifications.

Des cartes d'implantation du projet

Un tableau récapitulatif des modifications

L'engagement du nouveau demandeur

L'étude d'impact de projet photovoltaïque

Le résumé non technique de l'étude d'impact

Etaient joint au dossier d'enquête :

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 prescrivant l'enquête publique

Les quatre journaux mentionnant l'avis d'enquête joints au dossier au fur et à mesure de leur parution. En fait certainement dû à une erreur de la presse qui va cependant dans le bon sens il y a eu 5 avis. Ces 5 avis sont joints en annexe

## **II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **A) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par courrier enregistré le 18 mai 2015 par le Tribunal Administratif de Montpellier le Préfet de l'Aude a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder a une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société CAP VERT SOLARENERGIE SAINT PAULET pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de SAINT-PAULET au lieu-dit GASQUET

Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision du 18 mai 2015 a désigné Monsieur Jean-Claude FILANDRE Ingénieur Divisionnaire des TPE retraité en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la dite enquête.

### **B) MODALITES DE L'ENQUETE**

Le 22 mai 2015 le commissaire enquêteur s'est rendu à la préfecture de l'Aude pour retirer le dossier et travailler à la préparation de l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique et

en particulier pour déterminer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates lieux et heures des quatre permanences. Le projet d'avis au public a aussi été examiné à cette occasion. Le dossier a été remis au commissaire enquêteur à la suite de cette réunion.

L'avis d'enquête au public devant être affiché à la mairie de SAINT-PAULET et sur le site ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes limitrophes.

Les communes limitrophes listées dans l'arrêté préfectoral étant les suivantes :

SOUPEX

LES CASSES

MONTMAUR

SAINT FELIX LAURAGAIS

Le 27 05 2015 par courriel les services de la préfecture ont transmis au commissaire enquêteur le projet d'arrêté et d'avis d'information du public. Ce dernier leur a transmis son accord par courriel du même jour.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'avis d'information au public sont joints en annexe au présent rapport.

Le mercredi 24 juin 2015 le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de SALINT-PAULET puis de MONTMAUR pour ouvrir les deux registres d'enquête et parapher toutes les pages et plans du dossier. Ce même jour il a procédé à une visite du site.

Le 15 juillet 2015 le commissaire enquêteur s'est rendu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour prendre connaissance des avis non obligatoires recueillis dans le cadre de l'instruction du permis (les avis obligatoires étant inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique) il a pu constater qu'il n'y avait pas dans les avis exprimés d'avis défavorables.. Le jeudi 16 juillet 2015, le commissaire enquêteur a fait la visite des communes limitrophes de La commune de SAINT-PAULET (hors MONTMAUR) afin de vérifier l'affichage de l'avis d'information au public sur les panneaux municipaux.

### C ) INFORMATION DU PUBLIC PUBLICITE

Les mesures de publicité réglementaires sont prescrites par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 définissant les modalités de l'enquête.

Elles ont été respectées.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins de Monsieur le Préfet de l'Aude dans deux journaux régionaux ayant une large diffusion dans le Département de l'Aude et les limites du Département de la Haute-Garonne : La Dépêche du Midi et la Voix du Midi. A noter qu'une parution apparemment non sollicitée a été faite dans les annonces légales de

l'édition du 24 juin 2015 du journal le Midi Libre . Cela ne pose évidemment pas de problème bien au contraire.

Première édition :

-Lundi 01 juin 2015 pour La Dépêche du Midi édition de l'Aude

-Jeudi 04 juin 2015 pour la Voix du Midi

Et rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête édition du

- Mardi 23 juin 2015 pour la Dépêche du Midi

- Mercredi 24 juin 2015 pour la Voix du Midi

Ces journaux ont été joints au dossier d'enquête par la Mairie de SAINT-PAULET au fur et à mesure de leur parution.

Les quatre extraits correspondants de ces avis d'information au public sont joints en annexe du présent rapport plus l'extrait supplémentaire du Midi Libre.

Le maître d'œuvre a fait afficher sur le site un panneau au format et à la couleur réglementaire. A noter qu'en sus de la présentation habituelle il a été ajouté sur la partie haute du panneau un bandeau blanc portant le logo bleu blanc rouge sur fond blanc de la République. Le commissaire enquêteur considère cette présentation est très intéressante car elle attire inmanquablement l'œil des passants à pied ou motorisés. Cette indication supplémentaire mériterait d'être perpétuée et conseillée dans les futurs arrêtés préfectoraux.

L'avis d'information au public version affichage a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de SAINT-PAULET situé sur le mur extérieur de la mairie coté accès du public. En ce qui concerne la commune de MONTMAUR l'affichage a été apposée sur le panneau d'affichage municipal situé dans le hall d'accès de la mairie.

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur à la suite de sa visite pour mettre en place les registres et viser les dossiers le mercredi 24 juin.

Par ailleurs, le jeudi 4 juillet 2015 le commissaire enquêteur s'est rendu dans les communes limitrophes de Les Casses Saint Félix Lauragais et Soupex listées dans l'arrêté préfectoral pour vérifier la réalité de l'affichage sur les panneaux municipaux. Ce qui 'était bien le cas. A noter que si pour les communes de Les Casses et Soupex l'affichage a été fait sur les panneaux de la commune situé à l'extérieur de la mairie pour la commune de Saint Félix Lauragais il a été fait sur le panneau prévu à cet effet dans le hall de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité a été justifié par les 5 avis des maires concernés attestant la réalité des formalités de publicité.

Ces 5 avis visés par le commissaire enquêteur sont joints en annexe au présent rapport.

A noter en sus que la commune de MONTMAUR a mentionné dans son bulletin municipal de juillet

2015 paru pendant la durée de l'enquête son existence.

#### D) PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus soit une durée globale de 30 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des deux mairies au public : SAINT-PAULET et MONTMAUR.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées chaque fois dans la salle du conseil municipal:

-A la mairie de SAINT-PAULET

Le 29 juin 2015 de 15h à 18h

Le 22 juillet 2015 de 9h à 12h

-A la mairie de MONTMAUR

Le 25 juin 2015 de 9h à 12h

Le 16 juillet de 9h à 12h

Les conditions d'accueil du public ont été tout à fait satisfaisante ainsi que les conditions matérielles pour me permettre d'effectuer mon travail.

Je tiens à remercier Messieurs les Maires ses adjoints et la Secrétaire de la Mairie commune aux deux municipalités pour la qualité de leur accueil.

#### E) DEROULEMENT DE L'ENQUETE INCIDENTS

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. On ne peut que déplorer l'absence de visite malgré une publicité renforcée. Mais c'est sans doute que ce projet de par son positionnement et l'absence de nuisance générée n'a pas soulevé de problèmes au sein de la population.

#### F) CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mercredi 22 juillet 2015 à 12 h jour et heure de clôture de l'enquête en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral le registre d'enquête a été complété par le commissaire enquêteur qui dans un souci de courtoisie l'a fait aussi viser par le représentant du maire de SAINT-PAULET .Le commissaire enquêteur a récupéré l'ensemble du dossier afin d'établir son rapport et contacter conformément à l'article 8 de l'arrêté le porteur du projet et lui communiquer dans un rapport de synthèse les observations écrites et orales qu'il a recueilli au cours de l'enquête.

Suivant les instructions du commissaire enquêteur la municipalité de MONTMAUR a transmis le

registre d'enquête à son domicile par voie postale.

#### G) OPERATIONS SUIVANT LA CLOTURE DE L'ENQUETE

Après un délai de quelques jours ceci pour permettre la réception de courrier posté pendant l'enquête le commissaire enquêteur a débuté son rapport. Parallèlement, il a établi le rapport de synthèse à l'attention de l'opérateur.

#### H) RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Malgré la publicité mise en œuvre conformément aux prescriptions contenues dans l'arrête préfectoral ce dossier n'a généré qu'une observation du public. . Aucune personne ne s'est présentée aux permanences à l'exception de Monsieur le Maire de MONTMAUR qui a fait la seule observation sur le registre de sa commune. Aucune observation sur le registre de SAINT-PAULET.

Les maires des communes limitrophes à l'exception de celui de MONTMAUR n'ont formulés aucune observation ou remarque.

### III OBSERVATIONS

#### A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur BRIOL Jean-Pierre Maire de MONTMAUR a fait une observation sur le registre de sa commune en mon absence mais, lors de ma première permanence à MONTMAUR il m'avait fait part de son sentiment sur le dossier et indiqué qu'il ferait une observation écrite.

Dans son observation qui dénote sans toutefois l'écrire de façon formelle une non adhésion à ce projet il indique :

- Que la centrale va défigurer un site « sauvage »
- Que l'implantation est proche du futur site de protection du canal du midi (La Rigole de la Plaine)

En sus lors de notre entretien il m'avait indiqué que cette centrale allait consommer des terres agricoles.

#### B) OBSERVATION DES AUTRES MAIRES DES COMMUNES LIMITROPHES

Néant.

### C )INTERVIEUW DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PAULET

Monsieur le maire de SAINT-PAULET m'a indiqué qu'il était très favorable au projet. Il précise que ce projet n'apporte aucune gêne pour la population de sa commune et les communes environnantes.

Il considère que les énergies renouvelables doivent être développées et que pour une petite commune comme SAINT-PAULET ce projet devrait avoir des retombées économiques non négligeables.

Le site retenu est en partie situé sur une carrière désaffectée à proximité d'une carrière en cours d'exploitation. Il n'y aura pas de nuisance visuelle significative. Il n'y a pas de co-visibilité avec le bourg de SAINT-PAULET et les premières habitations sont assez éloignées ;

De plus la carte communale opposable prévoit ce type d'activité par une zone créée à cet effet.

Il dit ne peut être que très favorable à ce projet.

### D ) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une lecture attentive du dossier qui est assez fastidieuse eu égard aux nombreuses modifications apportées au projet initial et dont la cohérence entre toutes les pièces n'est pas absolu (ce qui toutefois n'est pas suffisamment significative pour en altérer sa globalité) le commissaire enquêteur a relevé quelques observations.

Par courrier en date du 23 juillet 2015 adressé en recommandé avec accusé de réception au responsable du projet Monsieur Vincent BOURLAOUEN le commissaire enquêteur lui a fait part de ses observations. Ce courrier avait été précédé d'un courriel pour gagner du temps vu la période estivale.

Les observations concernent :

- L'absence d'indications sur le coût global du projet et sa rentabilité
- Le coût et les garanties financières correspondantes de remise en état du terrain en cas de cessation d'activité.

Par ailleurs le commissaire enquêteur à par la suite fait quelques observations complémentaires à caractère mineur.

Comme déjà indiqué plus haut le dossier aurait du être relu dans sa globalité par l'opérateur au fur et a mesure de l'introduction de compléments ou de modifications afin de vérifier la cohérence de toutes les pièces ;

Plus particulièrement le résumé non technique de l'étude d'impact destiné essentiellement à permettre au public d'avoir une bonne compréhension rapide du dossier, n'a pas été adapté pour tenir compte des modifications ultérieures.

Les spécifications techniques du grillage de clôture ne sont pas indiquées. Cela peut poser problème pour la circulation de la faune de petite taille exemple lapins de garenne.

Le revêtement des voies est indiqué être en « CASTINE » au dire et écrit de l'architecte dans la demande du permis de construire initial. Quel est ce produit ?

L'analyse de ces observations et de la réponse de l'opérateur sera faite sera faite au chapitre suivant.

## **IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **A) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Après avoir examiné attentivement l'observation écrite de Monsieur le Maire de MONTMAUR le commissaire enquêteur en a fait l'analyse suivante.

#### **-Site sauvage défiguré par le projet**

L'architecte des bâtiments de France consulté dans le cadre de l'instruction du permis de construire n'a pas fait d'observation sur ce point. Le commissaire enquêteur est revenu sur le site après la clôture de l'enquête et après une vision attentive à 360° des paysages alentours il est amené à penser que cette réalisation de hauteur modeste (maximum 3 mètres) n'apporte pas visuellement d'altération significative ou stressante au paysage.

Le site lui-même (carrière réhabilitée et friche agricole) se prête bien la plutôt qu'ailleurs à la réalisation d'un tel projet de plus la vue sur MONTMAUR est lointaine (2 kms).

#### **-Site de protection du Canal du Midi**

La zone d'emprise du projet de protection du canal du midi (site classé) ne fait pas partie du zonage envisagé pour la mise en place du dispositif de protection des abords du Canal du Midi et en l'occurrence de son système alimentaire La Rigole. Le site en est très éloigné.

**-Consommation des terres agricoles**

Il s'agit de terres en friche et de terrains provenant d'une zone reconstituée d'une ancienne carrière.

La Commission Départementale de consommation des espaces agricoles de l'Aude a émis en date du 18 juin 2012 un avis favorable au projet.

Même si on peut comprendre la position de Monsieur le Maire de MONTMAUR très attaché à son territoire et à la protection de son environnement en souhaitant conserver l'état existant du paysage la théorie du bilan induit à penser que les avantages sont supérieurs aux inconvénients. L'altération du paysage n'étant pas significative.

**B) ANALYSE DES OBSERVATIONS DES MAIRES DES COMMUNES LIMITOPHES**

Néant aucune observation formulée

**C) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU MAIRE DE SAINT-PAULET**

Néant

**D) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Suite au courrier du 23 juillet 2015 adressé à Monsieur Vincent BOURLAOUEN responsable de la société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET (copie jointe en annexe) et la réponse de ce dernier jointe aussi en annexe le commissaire enquêteur a réalisé l'analyse des observations qu'il a relevé.

**1) Observations et questionnements adressés à la société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET**

**- Cout du projet et théorie du bilan**

L'examen des chiffres fournis par la société permet de conclure à la rentabilité de

l'opération (voir ébauche de calcul plus haut). Bien sur ce calcul est réalisé en fonction des données disponibles et est donc très théorique mais il permet néanmoins de conclure à la faisabilité de l'opération.

-Cout de remise en état

La société indique que malgré son modeste capital c'est une filiale de la société CAPVERTENERGIE dont le capital est en train de s'accroître jusqu'à 6,6 millions d'euros et qu'en conséquence les garanties sont sérieuses concernant la remise en état du sol en cas de cessation d'activité. Monsieur BOURLAOUEN indique dans son courrier qu'une garantie de démantèlement du projet est prévue à hauteur de 30 000 euros par MWe comme la puissance installée est de 5,97 MWe on peut en déduire que cette garantie d'environ 179 100 euros est supérieure au coût de démantèlement estimé de 51 500 euros. Cette estimation pouvant cependant paraître minorée du fait du montant estimé de reprise des matériaux que nul ne peut aujourd'hui garantir.

La nature de la garantie n'est cependant pas précisée.

La municipalité de SAINT-PAULET devra être très vigilante sur ce point

A noter que le projet n'étant pas considéré comme une ICPE la loi n'impose pas de suretés réelles.

## 2) Observations complémentaires du commissaire enquêteur

-Forme du dossier

Comme cela a été déjà indiqué les modifications successives du dossier : changement de maître d'ouvrage, changement de technique, nombreuses pièces complémentaires en fait un dossier complexe à la lecture. De plus les diverses modifications n'ont parfois pas été reportées sur des pièces d'origine qui sont restées telles quelles alors qu'elles auraient dû être reprises pour introduire les modifications.

C'est plus particulièrement le cas pour la pièce obligatoire du résumé non technique de l'étude d'impact. Ce document est destiné à la compréhension du dossier pour le public. N'ayant pas été modifié il informe donc sur l'ancien maître d'ouvrage et le procédé technique de base (panneaux fixes).

Cela ne remet pas en cause l'économie générale du projet mais en cas de contentieux cela serait une source de difficultés pour le porteur du projet.

Il convient que pour les dossiers futurs les porteurs de projet et l'état quand il est concerné soient attentifs sur cet aspect.

-Grillage de clôture

Le dossier ne comporte pas de prescriptions techniques sur le type de clôture. On dispose que d'une photo ou croquis situé dans un coin de plan et non coté.

Lors de ma visite sur le site j'ai pu converser avec des habitants du lieu qui m'ont indiqué qu'autrefois cette zone était riche en lapins de garenne. L'évolution des cultures la suppression des tas de pierre servant de terrier ont fortement contribué à la diminution de cette population. L'étude d'impact ne mentionne pas cette population. Or s'agissant d'une zone clôturée d'environ 10,44 hectares ou l'herbe poussera naturellement il est logique de penser qu'elle constituera un cadre adapté au développement de l'espèce. La mise en place par les chasseurs d'une politique de repeuplement de l'espèce devrait compléter ce processus.

Comme cela a déjà été fait pour les grillages de projet similaires il conviendrait de prévoir au bas du grillage des espaces suffisants pour permettre la circulation de cette faune.

### 3) Constitution des voies et accès au projet

Le dossier ne comporte pas de prescriptions techniques sur ce point seul l'architecte indique que la voirie sera réalisée en « CASTINE » (Demande de Permis de Construire du 01 septembre 2011 page 3/7). Ce matériau n'est pas recensé ou indiqué dans les documents techniques de construction de chaussées. Il s'agit d'un matériau naturel mélange d'argile et de calcaire désagrégé en éléments de taille maximum 5 centimètres. Il est utilisé par les agriculteurs pour améliorer la portance des voies de circulation de leur exploitation.

Il ne peut donc constituer le corps de chaussée de façon pérenne de voirie. De plus il semble que ce corps de chaussée n'est pas complété par un revêtement étanche de type bitumineux ou autre qui imperméabilise le corps de la voie et permet l'évacuation de l'eau pluviale cette absence fragilise un peu plus la structure.

Il importe donc que ce point soit précisé dans le dossier et que l'attention de Monsieur le Maire de SAINT-PAULET soit attiré car il est prévu que dans le cadre d'un accord à établir l'opérateur utilise des chemins d'exploitation faisant partie du domaine privé de la commune.

### E) MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS –MESURES CONSERVATOIRES

Au vu des observations formulées, il ne semble pas nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires autres que celles contenues dans le dossier.

Par contre il convient d'être très attentif à la réalisation des haies de feuillus ( 860 mètres de long) non mono spécifiques sur les façades Nord-est et Ouest prévues sur le plan de masse ( Planche PC2 DU 22 07 2011 ) établi par le cabinet ARCHITECTES Roman BERNES Jérôme FAGES et Tristan

SAINT-DIZIER 59 rue du printemps 31000 Toulouse.

On notera que l'on ne peut identifier l'architecte qui des trois a réalisé le projet car son nom n'est pas apposé à côté de sa signature.

## V) CLOTURE DE L'ENQUETE

Les deux registres d'enquête ont été arrêtés et visés par mes soins à la clôture de l'enquête le mercredi 22 juillet 2015 pour celui de SAINT-PAULET et le 25 juillet 2015 pour celui de MONTMAUR . Je les ai récupérés ainsi que la totalité du dossier de la Mairie de SAINT-PAULET pour le transmettre au service concerné de la Préfecture de l'Aude le 21 Aout 2015 accompagné de mon rapport ses annexes mon avis en quatre exemplaires et une clé USB contenant la version informatique.

A VILLEGAILHENC le 21 AOUT 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE

## ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur daté du lundi 18 mai 2015

Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'AUDE en date du mardi 26 mai 2015

Avis d'information du public

Extrait du journal La Dépêche du Midi édition du lundi 01 juin 2015

Extrait du journal La Voix du Midi édition du jeudi 04 juin 2015

Extrait du journal La Dépêche du Midi édition du mardi 23 juin 2015

Extrait du journal La Voix du Midi édition du mercredi 24 juin 2015

Extrait du journal le Midi Libre édition du 24 juin 2015

Certificat d'affichage du Maire de SAINT-PAULET

Certificat d'affichage du Maire de MONTMAUR

Certificat d'affichage du Maire de Les CASSES

Certificat d'affichage du Maire de SAINT FELIX LAURAGAIS

Certificat d'affichage du Maire de SOUPEX

Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur

Courrier de la société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET en date du 27 juillet 2015  
en réponse au procès-verbal de synthèse.

## **PREFECTURE DE L'AUDE**

Commune de SAINT-PAULET

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**et**

**AVIS**

**du**

**Commissaire Enquêteur**

Villegailhenc le 21 AOUT 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE

Après avoir examiné le dossier soumis à enquête publique et constaté qu'il était conforme à la réglementation du code de l'urbanisme et de l'environnement ayant ensuite vérifié que les pièces qui le composent ont bien été mises à la disposition du public pendant au moins 30 jours consécutifs dans le cas d'espèce du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus dans les mairies de SAINT-PAULET et MONTMAUR et ce au jour et heures d'ouverture de chacune des mairies.

Après avoir effectué les quatre permanences prévues dans l'arrêté Préfectoral définissant les modalités de l'enquête

Après s'être transporté sur les lieux du projet préalablement à l'ouverture de l'enquête

Après avoir ouvert les deux registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de SAINT-PAULET et de MONTMAUR et paraphé chaque feuillet des deux registres.

Après avoir paraphé la totalité des pages et plans des deux dossiers mis à la disposition du public.

Après avoir constaté que les formalités d'affichage ont bien été exécutées sur le terrain et dans les mairies visées par l'arrêté.

Après avoir visé le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de SAINT-PAULET et ceux des quatre communes limitrophes.

Après avoir entendu le service chargé de l'instruction des permis de construire à la Direction Départementale de Territoires et de la Mer du Département de l'Aude.

Après avoir recueilli le sentiment de Monsieur le Maire de SAINT-PAULET

Après avoir reçu et renseigné toutes les personnes qui ont souhaité me rencontrer (aucune hormis Monsieur le Maire de MONTMAUR)

Après avoir examiné la totalité des observations portées sur les deux registres d'enquête (une observation)

Après avoir étudié la totalité des courriers transmis pour être annexé au dossier (aucun)

Après avoir clos les deux registres d'enquête.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de l'Environnement

Vu l'observation formulée sur le registre d'enquête

Vu son rapport d'enquête

Considérant la nécessité pour le pays de s'engager à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques (Grenelle de l'environnement) et ce conformément à la Directive Européenne 2201 / 77/ CE du 27septembre 2001.

Considérant que le projet va contribuer à une requalification d'une partie du terrain sur lequel il est prévu (ancienne carrière réhabilitée)

Considérant que l'observation formulée lors de l'enquête et les observations du commissaire enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Le Commissaire Enquêteur propose à Monsieur le Préfet de l'Aude l'examen des pièces qu'il lui transmet avec un **AVIS FAVORABLE**.

Toutefois cet avis est assorti d'un souhait d'une recommandation et d'une réserve.

-SOUHAIT

Le commissaire enquêteur souhaite que les futurs dossiers comportant des modifications

importantes se répercutant sur une grande partie des pièces composant le dossier soit repris de fond en comble pour éviter les incohérences mêmes mineures et faciliter sa lecture et sa compréhension par le public.

**-RECOMMANDATION**

Le commissaire enquêteur recommande à Monsieur le Maire de SAINT-PAULET d'être très attentif aux garanties apportées par la société concernant la remise en état du terrain en cas de cessation d'activité.

- RESERVE
- Le grillage de clôture du projet doit être prévu pour permettre à sa base la circulation de la faune de petite taille (lapins de garenne essentiellement).

Fait à VILLEGAILHENC le 21 AOUT 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE

## ANNEXES

Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur daté du lundi 18 mai 2015

Arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'AUDE en date du mardi 26 mai 2015

Avis d'information du public

Extrait du journal La Dépêche du Midi édition du lundi 01 juin 2015

Extrait du journal La Voix du Midi édition du jeudi 04 juin 2015

Extrait du journal La Dépêche du Midi édition du mardi 23 juin 2015

Extrait du journal La Voix du Midi édition du mercredi 24 juin 2015

Extrait du journal le Midi Libre édition du 24 juin 2015

Certificat d'affichage du Maire de SAINT-PAULET

Certificat d'affichage du Maire de MONTMAUR

Certificat d'affichage du Maire de Les CASSES

Certificat d'affichage du Maire de SAINT FELIX LAURAGAIS

Certificat d'affichage du Maire de SOUPEX

Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur

Courrier de la société CAPVERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET en date du 27 juillet 2015 en réponse au procès-verbal de synthèse.

DECISION DU

18/05/2015

N° E15000099 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 18 mai 2015, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur le territoire de la commune de SAINT PAULET lieu dit "Gasquet", projet de la société CAP VERT SOLARENERGIE SAINT PAULET ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Dominique ROUQUETTE, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Claude FILANDRE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la société CAP VERT SOLARENERGIE SAINT PAUL versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros.

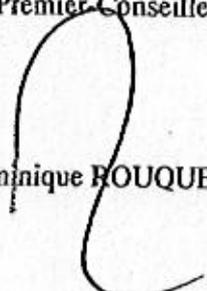
**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur Jean-Claude FILANDRE, à Monsieur le Directeur de la société CAP VERT SOLARENERGIE SAINT-PAULET, à Monsieur le Maire de SAINT PAULET et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 18 mai 2015

Le Premier-Consseiller,

  
Dominique BOUQUETTE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

### Arrêté préfectoral

relatif à l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société «CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe située sur la commune de SAINT PAULET lieu-dit « Gasquet »

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2, R.421-1 et R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 362 11 D0007 déposée le 01 Septembre 2011, complétée en date des 14/08/2013 et 22/09/2014 par la société « CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET », représentée par Monsieur Pierre DE FROIDEFOND, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe sur le territoire de la commune de SAINT PAULET lieu-dit « Gasquet » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis en date du 12 Mars 2013 par lequel Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, consulté en sa qualité d'autorité de

l'Etat compétente en matière d'environnement informe qu'il n'émet aucune observation sur le dossier ;

Vu la décision n° E15000099/34 du 18 Mai 2015 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude FILANDRE, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du 22 Juin 2015 au 22 Juillet 2015 inclus, soit une durée de 31 jours, portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société « CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET », relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe, sur la commune de SAINT PAULET lieu-dit « Gasquet» ;

Caractéristiques et composition globale du projet : Le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol au niveau de l'ancienne carrière SEMENOU sur une unité foncière de 127 180 m<sup>2</sup>. Les terrains retenus pour le projet d'implantation du parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Paulet à environ 1 km à l'Ouest du bourg ont une surface globale de 12,71 ha et se situent en partie sur des terrains en cessation d'activité de la carrière SEMENOU attendant au projet.

- Technologie	Tracker mono-axe
- Nature des panneaux photovoltaïques	Polycristallin
- Nombre de panneaux	21 714
- Nombre de tables	Non renseigné
- Clôtures	Non renseigné
- Postes onduleurs/transformateurs	5 onduleurs et 5 transformateurs
- Poste de livraison	1 poste de livraison
- Bâtiment technique	1 Bâtiment technique
- Pistes d'exploitation	La voirie du projet comprend les voies de circulation interne et la voirie périphérique soit une surface de 10 974 m <sup>2</sup>
- Accès	Un accès principal et un accès secondaire
- Unité Foncière	Section ZC n° 34 et 35
- Surface clôturée	10,44 ha
- Surface de panneaux	35 828 m <sup>2</sup>
- Surface de plancher	103,1 m <sup>2</sup>
- Citerne	120 m <sup>3</sup>
- Stationnement	Le projet ne prévoit pas de stationnement

**ARTICLE 2 :**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° *E15000099/34* du 18 Mai 2015 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier, M. *Jean-Claude FILANDRE* en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT PAULET, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture au public habituels de mairie:

- en mairie de SAINT PAULET,
- en mairie de MONTMAUR ,

et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT PAULET, siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

de SAINT PAULET

- 29 Juin 2015 de 15H00 à 18H00
- 22 Juillet 2015 de 09H00 à 12H00

de MONTMAUR

- 25 Juin 2015 de 09h00 à 12h00
- 16 Juillet 2015 de 09h00 à 12h00

**ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie de SAINT PAULET, dans les endroits habituellement

réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également affiché à la mairie de : SOUPEX, des CASSES, de MONTMAUR et de SAINT FELIX LAURAGAIS (31) aux endroits réservés à cet effet, et dans la mesure du possible à l'extérieur, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – avis d'enquêtes publiques).

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 Mars 2013, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture de l'Aude.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – avis autorité environnementale), ainsi que sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon : (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>).

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Vincent BOURLAOUEN responsable de développement – (04 91 37 39 15 – 07 62 17 64 04 – mél : [vincent.bourlaouen@capvertenergie.com](mailto:vincent.bourlaouen@capvertenergie.com)) – 64 rue Sylvabelle 13 006 MARSEILLE

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans

la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 :**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, à la mairie de SAINT PAULET, siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT PAULET, à la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – rapports et conclusions des commissaires enquêteurs).

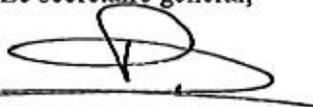
Le rapport et les conclusions motivées seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) et à leurs frais.

**ARTICLE 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de SAINT PAULET, SOUPEX, LÈS CASSES, MONTMAUR, SAINT FELIX LAURAGAIS (31), la société «CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 26 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Thilo FIRCHOW



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE, portant sur la demande de permis de construire n° 011 362 11 D0007, sollicitée par la société « CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de SAINT PAULET lieu-dit « Gasquet »**

\*\*\*

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 22 Juin 2015 au 22 Juillet 2015 inclus à la mairie de Saint-Paulet, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Jean-Claude FILANDRE, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E14000099/34 du 18 Mai 2015 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Paulet, aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de : 14h00 à 18h00, le mercredi de : 08h00 à 12h00 et le vendredi de : 17h00 à 18h00 ). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT PAULET .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

- Saint-Paulet les :  
29 Juin 2015  
22 Juillet 2015

- Montmaur les :  
29 Juin 2015  
16 Juillet 2015

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et

du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 Mars 2013, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paulet et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications – rapports et conclusions des commissaires enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Vincent BOURLAOUEN – CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET – (04 91 37 39 15 – 07 62 17 64 04 – mél : [vincent.bourlaouen@capvertenergie.com](mailto:vincent.bourlaouen@capvertenergie.com)) – 64, rue Sylvabelle 13 006 MARSEILLE

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Paulet, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le **26 MAI 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale

  
Sylvie ESPUONA

## légales

Édition du lundi 1<sup>er</sup> juin 2015

### OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfet de l'Aude

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 091 362 et D0007, sollicitée par la société CAP VERTSOLAENERGIE SAINT PAULET en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc située sur la commune de SAINT-PAULET lieu dit Gasquet

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale se déroulera du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus à la mairie de SAINT-PAULET, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, Monsieur Jean-Claude FLANDRE a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° 15000099/14 du 18 mai 2015 de Madame le président du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de SAINT-PAULET, aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 14 heures à 18 heures, le mercredi de 8 heures à 12 heures et le vendredi de 17 heures à 18 heures. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-PAULET.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-PAULET les 29 juin 2015, de 15 heures à 18 heures; 22 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures; MONTMAUR les 25 juin 2015, de 9 heures à 12 heures; 16 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les art. L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a émis un avis le 22 mars 2015 joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (Direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-PAULET et à la préfecture de l'Aude aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude: <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications, rapports et conclusions des commissaires enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (Direction des collectivités et du territoire, Bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Vincent BOURLAOURN, CAP VERTSOLAENERGIE SAINT PAULET (04 91 31 33 15 / 07 62 17 64 04, <mailto:vincent.bourlaourn@capvertenergie.com>), 64, rue Sylvestre, 33006 MARSEILLE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'art. R.423-32 du Code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-PAULET, à la préfecture de l'Aude et à la Direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

CARCASSONNE, le 26 mai 2015. Pour le préfet et par délégation, le chef du bureau de l'administration territoriale GILLES FORNIOLA, directeur.

La Dépêche du Midi  
Edition du 1<sup>er</sup> juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

voit du midi Odéon du Jeudi  
4 juin 2015

188058



PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
portant sur la demande de permis de construire n° 011 362 11  
D0007, sollicitée par la société «CAP VERTSOLAIRENERGIE  
SAINT PAULET», en vue de l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc  
située sur la commune de SAINT PAULET lieu-dit «Gasquet».

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire sus-visé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 22 Juin 2015 au 22 Juillet 2015 inclus à la mairie de Saint-Paulet, siège de l'enquête. Pour diligenter cette enquête, M. Jean-Claude FLANDRE, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E14000099/34 du 18 Mai 2015 de Mme la président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Paulet, aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 14H00 à 18H00, le mercredi de 09H00 à 12H00 et le vendredi de 17H00 à 18H00. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT PAULET.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de :

- Saint Paulet les :
- 29 Juin 2015 de 15H à 18H
- 22 Juillet 2015 de 09H à 12H
- Montauriol :
- 25 Juin 2015 de 09H à 12H
- 18 Juillet 2015 de 09h à 12h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 Mars 2015, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paulet et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.pref.gouv.fr> (publications - rapports et conclusions des commissaires enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est Monsieur Vincent BOURLAOIGN - CAP VERTSOLAIRENERGIE SAINT PAULET (04 91 37 39 15 - 07 62 17 64 04 mail : vincent.bourlaouign@capvertenergie.com) 64, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le statut ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Paulet, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Jean-Claude FLANDRE

Carcassonne, le 26 Mai 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale  
Sylvie ESPUGNA

R198244

188249

Aux termes d'un acte SSP en date du

VOXEI

Au

## AVIS PUBLICS

### OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPEL

PRÉFET DE L'AUDE

Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 09 362 n 00007, sollicitée par la société "CAP VERT SOLAIRENERGIE SAINT-PAULET", en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KW, située sur la commune de SAINT-PAULET lieu dit "Gasquet".

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale, se dé-

roule depuis le 22 juin 2015 et se terminera le 22 juillet 2015 inclus, à la mairie de SAINT-PAULET, siège de l'enquête.

roule depuis le 22 juin 2015 et se terminera le 22 juillet 2015 inclus, à la mairie de SAINT-PAULET, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, Monsieur Jean-Claude FILANDRE a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 18 mai 2015, de Madame le président du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de SAINT-PAULET, aux jours et heures d'ouverture au public (le mardi, de 14 heures à 18 heures; le mercredi, de 11 heures à 12 heures, et le vendredi, de 17 heures à 18 heures). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de SAINT-PAULET.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

**SAINTE-PAULET :**

- 23 juin 2015, de 15 heures à 18 heures;

- 22 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures.

**MONTAUBAN :**

- 23 juin 2015, de 9 heures à 12 heures;

- 22 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est consultable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-PAULET et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (publications - rapports et conclusions des commissaires enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Vincent BOURLAOUEN (tél. 04 91 37 39 16; mail : [vincent.bourlaouen@capvertenergie.com](mailto:vincent.bourlaouen@capvertenergie.com)) - 64, rue Sybelle 13006 MARSEILLE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le statut ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-PAULET, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

CARCASSONNE, le 22 mai 2015.

Pour le préfet et par délégation, le chef du bureau de l'administration territoriale : Sylvie ESPUGNA, signé.

La Dépêche du Midi  
E de l'ancien 23 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

*Enclaves*  
*24 juin au Mercredi 1<sup>er</sup> juillet*  
Le Commissaire Enquêteur  
**Jean-Claude FILANDRE**

PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**  
portant sur la demande de permis de construire n° 011 362 11  
D0007, sollicitée par la société «CAP VERTSOLARENERGIE  
SAINT PAULET», en vue de l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc  
située sur la commune de SAINT PAULET lieu-dit «Gasquet»

*La Voix du Riou*

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 22 Juin 2015 au 22 Juillet 2015 inclus à la mairie de Saint-Paulet, siège de l'enquête. Pour diligenter cette enquête, M. Jean-Claude FILANDRE, a été désigné commissaire enquêteur, par décision n° E1400009934 du 18 Mai 2015 de Mme le président du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Paulet, aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 09h00 à 12h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00. Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de SAINT PAULET.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de :

- Saint-Paulet les :
- 29 Juin 2015 de 15h à 18h
- 22 Juillet 2015 de 09h à 12h
- Montauriol :
- 25 Juin 2015 de 09h à 12h
- 15 Juillet 2015 de 09h à 12h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 Mars 2013, joint au dossier d'enquête. L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

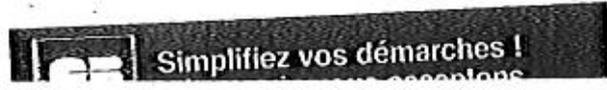
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paulet et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr> (publications - rapports et conclusions des commissaires enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Vincent BOUFLAQUEN - CAP VERTSOLARENERGIE SAINT PAULET (04 91 37 39 15 - 07 62 17 64 04 mbl - [vincent.bouflaquen@capvertenergie.com](mailto:vincent.bouflaquen@capvertenergie.com)) 64, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Paulet, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le 26 Mai 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau de l'administration territoriale  
SYLVIE ESPUGNA



A13

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
portant sur la demande de permis de construire  
n° 01136211 D0007, sollicitée par la société  
Cap Vert Solarenergie Saint-Paul-et, en vue  
de l'implantation d'une centrale photovoltaïque  
au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc  
située sur la commune de Saint-Paul-et  
lieu-dit Gasquet

**RAPPEL**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroule depuis le 22 juin 2015 et se terminera le 22 juillet 2015 inclus à la mairie de Saint-Paul-et, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Jean-Claude Filandre, a été désigné commissaire-enquêteur, par décision du 18 mai 2015 de Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Paul-et, aux jours et heures d'ouverture au public (le lundi, de 14 heures à 18 heures, le mercredi, de 8 heures à 12 heures et le vendredi, de 17 heures à 18 heures). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Paul-et.

Le commissaire-enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie de :

- Saint-Paul-et, les :  
- 29 juin 2015, de 15 heures à 18 heures ;  
- 22 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures.
- Montmaur, les :  
- 25 juin 2015, de 9 heures à 12 heures ;  
- 16 juillet 2015, de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 12 mars 2015, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-et et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/publications> - rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire, bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Vincent Bourbouin (04.51.37.39.15 - E-mail : [vincent.bourbouin@capvertenergie.com](mailto:vincent.bourbouin@capvertenergie.com)), 64, rue Synabeta, 13006 Marseille.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le statut ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du Code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Paul-et, à la préfecture de l'Aude et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cerassonne, le 29 mai 2015.  
Pour le préfet et par délégation,

Nidi. Libre  
édition du 24 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

au cœur du lauragais



1 place de l'église  
11320 Saint-Paulet  
Tél : Fax : 04.68.60.06.49  
e-mail : mairiedesaintpaulet@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard LAMARQUE, Maire de la commune de SAINT-PAULET

atteste

que l'avis ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 011 362 11 D007 sollicitée par la société « CAP VERTSOLARENERGIE DE SAINT-PAULET » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur la commune de SAINT-PAULET lieu dit « Gasquet »

a été affichée du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus

Fait à SAINT-PAULET, le 22 juillet 2015

Le Maire,

*P/ordre le 1 adjoint*

Gérard LAMARQUE



*CLERC Roland*

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

# COMMUNE DE MONTMAUR

1 bis rue de la République  
11320 MONTMAUR  
Tél : Fax : 04.68.60.00,74  
e-mail : commune.montmaur@orange.fr

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre BRIOL, Maire de la commune de MONTMAUR

atteste

que l'avis ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 011 362 11 D007 sollicitée par la société « CAP VERTSOLARENERGIE DE SAINT-PAULET » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe située sur la commune de SAINT-PAULET lieu dit « Gasquet »

a été affichée du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus

Fait à MONTMAUR, le 22 juillet 2015

Le Maire,

Jean-Pierre BRIOL



Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE



# Commune de Les Cassès

15 Rue Principale  
11320 LES CASSES  
tél/fax : 04.68.60.02.59.  
email : mairie.lescasses@orange.fr

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Catherine PUIG  
Maire de la commune de LES CASSES

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire sollicitée par la société  
« CAP VERTSOLARENERGIE SAINT-PAULET » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc située sur la commune de SAINT-PAULET lieu dit « Gasquet »

Cet avis a été affiché à compter du 1 juin 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours du 22 juin au 22 juillet 2015 inclus et conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à LES CASSES, le 4 août 2015

Le Maire,

Catherine PUIG

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

A17

**M A I R I E**  
DE  
**SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS**  
HAUTE-GARONNE



**Certificat d'affichage**

Le Maire de la commune de Saint-Félix Lauragais, soussigné, certifie avoir affiché l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire n° 01136211 D0007, sollicitée par la société « CAP VERTSSOLARENERGIE SAINT PAULET », du 01/06/2015 au 22/07/2015.

Fait à Saint-Félix Lauragais, le 28 Juillet 2015

Le Maire,  
André REY



Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

MAIRIE  
DE  
**SOUPLEX**  
AUDE

Code Postal : 11320  
Tél / Fax 04 68 60 01 24



### Certificat d'Affichage

Je soussigné Dominique BAREGE, Maire de la commune de Souplex

Certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc située sur la commune de Saint Paulet lieu-dit « Gasquet »

Cet avis a été affiché à compter du 2 Juin 2015 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 51 jours consécutifs, du 2 juin 2015 au 22 juillet 2015 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Souplex, le 27 Juillet 2015

Le Maire,

Dominique BAREGE



Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANDRE

Jean-Claude FILANDRE  
18 Rue du RAÛS  
11600 VILLEGAILHENC

VILLEGAILHENC le 23 Juillet 2015

À  
Monsieur Vincent BOURLAOUEN  
Responsable de développement  
64 rue Sylvabelle  
13006 MARSEILLE

Monsieur

La phase accueil du public de l'enquête publique concernant la centrale photovoltaïque de Saint PAULET vient de se terminer.

Sur les deux registres une seule observation a été formulée .Elle concerne le registre ouvert à la mairie de MONTMAUR et émane de Monsieur le Maire de MONTMAUR.

Ce dernier indique qu'il émet un avis défavorable à ce projet pour deux motifs/

Le premier motif concerne la disparition de terre agricole.

Le deuxième concerne l'altération de la vue paysagère à partir de MONTMAUR

Des réponses sont apportées dans le dossier.

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de l'AUDE a émis un avis favorable au projet avis signé le 18 février 2012 par Monsieur Jean-Luc DAIRIEN Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

L'Architecte des Bâtiments de France consulté n'a pas fait d'observation sur l'altération du paysage vu de MONTMAUR

En ce qui me concerne vous n'êtes pas sans ignorer que le Commissaire Enquêteur dans son rapport doit établir ce que l'on appelle la théorie du bilan pour cela j'ai besoin du cout global du projet et une courte note (quelques lignes) sur le calcul de rentabilité de l'opération.

Enfin j'ai noté dans le dossier l'estimation du cout de remise en état du site en fin d'exploitation. Il me semble que le montant de reprise des matériaux est optimiste et de toute manière personne ne peut être sur du cours des matériaux à assez long terme.

Le projet n'étant pas considéré comme une ICPE il n'y a donc pas de suretés réelles à apporter sur le cout de remise en état du site. Néanmoins rien n'interdit à votre société dont le capital est modeste de mettre en place un dispositif de garantie. Est-ce votre cas ?

Si vous le souhaitez on peut organiser une visite sur place pour ma part je ne la juge pas nécessaire car je n'ai pas de questions particulières à poser sur le projet et son positionnement.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude FILANDRE

A 20

**CAP VERT SOLARENERGIE SAINT-PAULET**

64 rue Sylvabelle  
13006 Marseille

Jean-Claude FILANDRE  
18 rue du RAÛS  
11600 VILLEGAILHENC

Marseille, le 27 juillet 2015

**Objet :** Enquête publique du projet Cap Vert Solarénergie Saint-Paulet

Monsieur,

Vous trouverez dans ce courrier les éléments de réponse suite à votre note du 23 juillet 2015.

Coût global du Projet :

Montant de l'investissement estimé	8 327 860,83	€
- dont quantité de fonds propres	1 665 572,00	€
- dont quantité d'endettement	6 662 289,00	€
- dont quantité de subventions à l'investissement (à préciser)	0,00	€
- dont quantité d'autres avantages financiers	0,00	€
Valeur de l'évaluation carbone simplifiée des modules utilisés (en g eq CO <sub>2</sub> /kWh)	439 400,00	g eq CO <sub>2</sub> /kWh
Date de mise en service Industrielle attendue (jj/mm/aaaa)	01/06/2017	

Rentabilité du Projet :

La rentabilité d'un projet de centrale solaire au sol est basée sur le tarif d'achat de l'électricité par EDF Obligation d'achat. Le chiffre d'affaires est donc directement lié à ce tarif et à la performance de la centrale solaire soit son productible.



# capvertsolarénergie saint-paulet

Afin d'obtenir un tarif d'achat, le Projet Cap Vert Solarénergie Saint-Paulet a été soumis le 1<sup>er</sup> juin 2015 à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 250 kWc (cahier des charges réalisé par la Commission de Régulation de l'Énergie). Le tarif d'achat proposé par la société Cap Vert Solarénergie Saint-Paulet est inférieur à 10 centimes d'euros par kilowattheure d'électricité produite.

## Démantèlement du Projet :

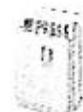
En fin d'exploitation, il est prévu un démantèlement de l'installation. Une garantie de démantèlement du Projet à hauteur de 30 000 € / MWc est prévue.

Cap Vert Energie va poursuivre le développement de nouveaux projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines du solaire, de la méthanisation et du petit hydraulique. Afin de remplir ses objectifs, une levée de fonds 6,6 millions d'euros a été réalisée récemment. Je me permets de joindre à ce courrier la dépêche AFP sur ce sujet.

Sincères salutations,

Vincent Bourlaouen  
Responsable de développement  
Cap Vert Energie

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FILANORE



## Cap Vert Energie ouvre son capital et veut lever près de 17 millions d'euros

Paris, 6 juil. 2015 (AFP) -

Cap Vert Energie, producteur d'énergies renouvelables, a annoncé lundi avoir ouvert son capital via une levée de fonds de plus de 6,6 millions d'euros, avant une deuxième levée complémentaire de 10 millions d'euros d'ici la fin de l'année.

Par ces deux opérations, l'entreprise souhaite "constituer un parc de près de 400 mégawatts d'ici 2020", a indiqué Christophe Caille, l'un des trois associés fondateurs de l'entreprise, cité dans un communiqué.

Aujourd'hui, Cap Vert Energie exploite et développe un parc de 31 mégawatts en France, essentiellement composé de centrales solaires photovoltaïques, et emploie 42 personnes.

Elle s'est également diversifiée dans la méthanisation, avec une unité en exploitation et une autre en construction.

Pour atteindre ses objectifs en 2020, la société prévoit de développer des projets en propre mais aussi d'accroître sa croissance externe avec l'acquisition de capacités de production.

La société a ainsi déjà racheté récemment à un opérateur allemand une serre photovoltaïque de 2,5 MW dans l'Ardèche.

L'entreprise a également entamé un développement à l'international avec des "partenariats" en Afrique et en Amérique du sud qui seront mis en place d'ici la fin de l'année.

La levée de fonds a été réalisée principalement auprès d'un investisseur privé, a précisé Cap Vert Energie à l'AFP, mais les trois fondateurs de l'entreprise restent majoritaires au capital de la société, créée en 2009 et basée à Marseille.

A l'issue de la deuxième levée de fonds, ils détiendront toujours 75% du capital, a indiqué l'entreprise.

mhc/cb/mcj

Afp le 06 juil. 15 à 11 53.

Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Claude FRANÇOIS